RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Transports

Arrêté du 26 OCT. 2026
approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Toulouse-Francazal (Haute-Garonne)

NOR : TRAA2621957A

Le ministre des Transports,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6351-3, R. 6351-1, R. 6351-7 et D. 6351-9 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 juin 2024 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques au bénéfice de l'aérodrome Toulouse-Francazal ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services du 15 février 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 novembre 2024,

Arrête :

Article 1er

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Toulouse-Francazal annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Toulouse-Francazal affectent le territoire des communes suivantes : Auzeville-Tolosane, Belberaud, Brax, Castanet-Tolosan, Colomiers, Corronsac, Cugnaux, Deyme, Donneville, Escalquens, Fonsorbes, Frouzins, Goyrans, la Salvetat-Saint-Gilles, Lacroix-Falgarde, Lasserre-Pradère, Léguevin, Mérenvielle, Mervilla, Montbrun-Lauragais, Péchabou, Pechbusque, Pinsaguel, Pins-Justaret, Plaisance-du-Touch, Pompertuzat, Portet-sur-Garonne, Rebigue, Roques, Roquettes, Saubens, Seysses, Toulouse, Tournefeuille, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil et Villeneuve-Tolosane situées dans le département de Haute-Garonne, Pujaudran située dans le département du Gers.

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Toulouse-Francazal comprend :

- le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_LFBF_2 à l'échelle 1/25 000 ;
- le plan de détails n° PSA-A2_SNIA_LFBF_2 à l'échelle 1/10 000 ;
- la note annexe, comprenant la notice explicative, la liste des obstacles donnée à titre indicatif, et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

Article 4

Une copie du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Toulouse-Francazal est déposée à la mairie des communes mentionnées à l'article 2 et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont assises les servitudes.

Le plan est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article D. 6351-9 du Code des transports.

Article 5

L'arrêté du 9 juillet 1976 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Toulouse-Francazal (Haute-Garonne) est abrogé.

Article 6

Les préfets des départements du Gers et de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait, le 26 OCT. 2026

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien

M. BOREL